



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 11975

Texte de la question

M. Éric Jalton attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sur les difficultés d'accès aux loisirs rencontrées par des populations démunies. En effet, selon une enquête de l'INSEE parue en juillet 2006, 21 millions de Français ne sont pas partis en vacances en 2004 soit 35,4 % de la population. Un enfant sur 3 et 40 % des adultes sont privés de vacances. Les inégalités persistent donc, alors que les vacances sont une nécessité. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre pour réparer l'injustice subie par ces exclus du bien-être.

Texte de la réponse

Les difficultés des jeunes pour partir en vacances sont liées à plusieurs facteurs. Le Haut Commissaire à la jeunesse s'attache à les traiter. L'information des jeunes : les jeunes sont souvent peu informés de leurs droits alors que des dispositifs multiples existent. Le réseau information-jeunesse rassemble une information actualisée en direction de cette population, dont un des thèmes est celui des vacances et des loisirs. Ce réseau est soutenu par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et les services déconcentrés de la jeunesse et des sports. Un réseau d'« Espaces jeunes numériques » et de « Points Cyb » permet également aux jeunes d'accéder à l'information via Internet librement et d'être formés à l'utilisation d'outils multimédia. Enfin, le portail www.jeunes.gouv.fr dispose d'une rubrique entièrement consacrée aux loisirs des jeunes. Une offre de vacances et de loisirs adaptée. La DJEPVA soutient les projets associatifs nationaux visant cet objectif, y compris pour un public de jeunes en difficultés. Ces projets nationaux sont ensuite déclinés dans les régions selon les besoins et les partenaires impliqués localement. Certains projets associatifs visent à développer le départ en vacances des enfants handicapés. Les aides financières individuelles. La plupart des aides aux vacances et aux loisirs pour les jeunes proviennent d'autres structures : gratuité des musées et monuments nationaux pour les 18-25 ans mise en place par le ministère de la culture et de la communication ; « Bons vacances » ou « Aides aux temps libres » accordés par la caisse d'allocations familiales (CAF) sous conditions de ressources ; chèques vacances accessibles aux jeunes salariés ; coupons sports disponibles dans certaines directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS), comités d'entreprise et collectivités territoriales. Il existe donc sur le territoire de nombreuses possibilités offertes par l'État aux jeunes, sans compter les initiatives locales portées par les associations ou les collectivités territoriales (cf. la réponse à la question écrite n° 23301, publiée au Journal officiel du 26 août 2008 page 7450, concernant les aides au départ en vacances des jeunes). Le Haut Commissaire à la jeunesse soutient également le développement de vacances et de loisirs à caractère social (par opposition au secteur marchand). Ses principaux objectifs sont éducatifs. Ainsi, il apporte un soutien financier aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs mais aussi à des structures s'adressant à un public plus âgé (adolescents et jeunes adultes) telles que : les auberges de jeunesse qui permettent un hébergement convivial et à moindre coût ; les associations qui proposent des vacances et des séjours sportifs ; celles qui offrent des bourses de voyages, qui organisent des échanges culturels internationaux, des voyages d'études, des accueils familiaux de jeunes à l'étranger. En ce qui concerne les adolescents et jeunes adultes, la grande majorité des offres sont

thématiques (sportives ou culturelles) et toujours éducatives. De nombreuses actions se déroulent pendant la période des vacances mais ne peuvent s'apparenter à des vacances classiques : il s'agit en effet de séjours visant un engagement fort des personnes, dans divers domaines tels que la protection du patrimoine et de l'environnement, l'humanitaire, ou bien des séjours dont le contenu est éducatif (linguistique et culturel par exemple). Pour illustration, on peut citer les chantiers de jeunes bénévoles et chantiers internationaux de jeunes. En outre, le Haut Commissaire à la jeunesse soutient financièrement deux programmes, pilotés par le ministère des affaires étrangères et européennes, visant à développer des actions de solidarité internationale se déroulant en France ou à l'étranger, pour des jeunes porteurs de projets à caractère social, culturel, éducatif, sportif ou de chantier : le programme Ville vie vacances solidarité internationale (VVV-SI), créé en 1991 pour les jeunes de dix-sept à vingt-cinq ans issus des quartiers défavorisés ; le programme Jeunesse solidarité internationale (JSI) créé en 1997 pour l'ensemble des jeunes de quinze à vingt-cinq ans. À l'ensemble de ces dispositifs ou actions s'ajoutent ceux développés dans le cadre de la politique de la ville, notamment le programme « Ville vie vacances » qui propose des activités aux jeunes ne pouvant pas partir en vacances.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11975

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7628

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5949